

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 20 janvier 2010 de MM. Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, Robert Pattaroni, M^{mes} Anne Carron-Cescato, Marie Chappuis, Nelly Hartlieb, Alexandra Rys, Sandra Golay et Odette Saez, renvoyée en commission le 22 novembre 2011, intitulée: «Pour des gardiens de parcs susceptibles de garantir la salubrité et la sécurité de ceux-ci».

Rapport de M. Pierre Gauthier.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 22 novembre 2011, a envoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) la motion qui fait l'objet de ce rapport. La CSDOMIC l'a traitée lors de deux séances: le 8 décembre 2011 et le 12 janvier 2012. Les notes de séances ont été prises respectivement par M. Daniel Zaugg et par M^{me} Sandrine Vuilleumier que nous remercions pour l'excellence de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- l'important patrimoine que constituent les parcs de la Ville de Genève;
- l'état d'insalubrité et d'insécurité d'un certain nombre d'entre eux (le Jardin anglais, le parc des Bastions, le parc des Délices, etc.);
- le marché de la drogue que provoque l'absence de surveillance permanente de ces lieux;
- l'inefficacité des mesures en cours tant au niveau de la prévention que de la répression;
- l'incohérence de confier pareille mission aux retraités bénévoles, comme l'a proposé en 2009 dans un projet pilote le magistrat chargé du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'affecter des gardiens et gardiennes à la salubrité et à la sécurité de nos parcs;
- d'établir une priorité de gardiennage en fonction des moyens disponibles et des parcs particulièrement identifiés.

Séance du 8 décembre 2011

Audition des motionnaires

Les motionnaires veulent, par cette motion, stigmatiser l'insalubrité et l'insécurité ainsi que le contexte de violence qui règnent dans les parcs genevois. En effet, ils ont été interpellés par l'initiative – sympathique mais inefficace – de l'ex-conseiller administratif, M. Manuel Tornare, d'utiliser des retraités pour intervenir dans les parcs, face à des «dealers» ou à des personnes violentes. Ils veulent également apporter des solutions adéquates aux problèmes posés.

La population genevoise est, selon les motionnaires, très sensible à la dégradation de la salubrité et de la sécurité dans les parcs. Drogue, seringues dans les bacs à sable, détritus inquitent à juste titre les habitants et les parents de jeunes enfants. Ils pensent que la présence régulière de surveillants conduirait les uns et les autres à respecter la propreté et la sécurité des espaces verts. Il s'agit d'une réelle demande de la population.

Réponses des motionnaires aux différentes questions des commissaires

- Concernant les horaires. Les motionnaires souhaitent mettre en place des «agents de liaison» répondant aux attentes de la population afin d'éviter tout problème, du matin jusqu'au soir, selon des horaires adaptés à la population et à la situation. Il n'y aurait plus de garde après minuit. Cela serait une sorte de conciergerie avec un aspect préventif.
- Concernant le risque de créer de nouvelles fonctions. Les motionnaires pensent que, comme demandé par la population, les gardes seront complémentaires à la police municipale. Ces gardes connaîtraient parfaitement les parcs et pourraient aller au contact des gens, ils seraient des interfaces entre les différents services agissant dans les parcs.
- Concernant le risque de voir se multiplier les uniformes et d'aggraver les problèmes de communication entre les différentes polices. Les motionnaires ne verraient aucun problème à ce que la garde des parcs soit une prérogative de la police municipale. Ils pensent par ailleurs que les patrouilles à pied sont plus efficaces et dissuasives qu'en voiture. Leur principal objectif est qu'il y ait une présence permanente – comme c'est le cas dans les parcs parisiens – et qu'un dialogue entre les usagers puisse avoir lieu.
- Concernant le seuil de tolérance de sécurité et de salubrité. Les motionnaires ont la «tolérance zéro» pour objectif. Ils veulent retrouver des parcs propres, lutter contre le phénomène du «deal» et restaurer le bien-être des citoyens en ville de Genève avec des parcs propres et sûrs. Une expérience pilote sur deux ou trois parcs pourrait être entreprise, néanmoins, une motion ne présente qu'une idée, c'est au Conseil administratif de la mettre en œuvre concrète-

ment afin que les touristes puissent retrouver une ville propre et sûre. Il suffit d'un gardien pour rappeler certaines règles de civilités. Si la situation dérape et devient dangereuse, le gardien peut alors avertir rapidement la police.

- Concernant la formation spécifique de ces éventuels gardiens. Les motionnaires pensent qu'il pourrait y avoir un tronc commun de formation des gardiens avec les policiers municipaux. Le point important est que la personne affectée au parc soit connue dans le quartier et qu'elle tisse des liens de proximité avec les usagers. La motion ne parle pas tant de répression que de proximité.
- Concernant les règlements des parcs. Les motionnaires souhaitent que la question du règlement des parcs suive celle de l'implantation de gardes et que ces deux points, gardes et règlement, s'inscrivent dans un cadre général et cohérent.
- Concernant la possibilité d'inclure les gardes dans les effectifs de la police municipale qui seraient augmentés en fonction de ces nouveaux besoins. Les motionnaires entendent distinguer les gardes des parcs des policiers municipaux, ils souhaitent en revanche une véritable synergie entre les gardes et la police, municipale ou cantonale, afin de pouvoir réagir au plus vite en cas de problème. La présence des gardes dans les parcs serait permanente et non sporadique – comme celle des policiers municipaux. Néanmoins, il importe aussi que les gardes aient la capacité d'intervenir, ils doivent également avoir la capacité de faire un tri entre les actions qu'ils peuvent entreprendre et celles pour lesquelles une intervention policière est requise.

Séance du 12 janvier 2012

Audition de M. Pierre Maudet, maire

Le maire partage le diagnostic exposé dans les considérants de la motion mais non les invites. Les gardiens de la sécurité et de la salubrité des parcs existent, ce sont les policiers municipaux. L'insuffisance d'effectif des agents municipaux est en train d'être corrigée. Le Conseil administratif ne souhaite pas créer une nouvelle catégorie de force de l'ordre au caractère hybride. Les différentes problématiques évoquées par la motion appellent des réponses différenciées. Le maire annonce la mise en place du plan «Hercule» effectif dès l'été 2012 qui verra une réorganisation du partage des tâches entre jardiniers et employés de la voirie afin de «se mettre du côté des usagers et non de celui des services». Dans ce sens, 10 toilettes publiques vont être disposées dès cet été auprès des pataugeoires des parcs, ce qui devrait améliorer la salubrité des alentours.

Le maire rappelle qu'il y a plusieurs problèmes distincts. La sécurité est du ressort des gendarmes ou des agents municipaux formés à ce travail. Concernant

la salubrité, le maire a mis en place une équipe de contrôleurs du domaine public, en civil, afin de traquer les responsables d'incivilités. Le travail des jardiniers doit également être respecté et le maire pense recréer des équipes par parc, ce qui donnerait une sorte de rôle de concierge aux jardiniers. Après 22 h, c'est à la police d'intervenir.

Réponses du maire aux questions des commissaires

- Concernant la création d'un corps de gardes spécifiques et la responsabilisation des usagers des parcs au moyen de panneaux d'information. Le maire rappelle qu'il souscrit aux considérants de la motion, mais qu'il s'oppose à la création de gardiens. Il souhaite utiliser les jardiniers pour contribuer à rétablir une situation de désertification de l'espace public commencée dans les années 1980. La réflexion actuelle tend à identifier 16 parcs où ancrer géographiquement des équipes de jardiniers avec un chef. La création de gardiens entraînerait la déresponsabilisation des jardiniers.
- Concernant la sécurité des agents eux-mêmes. Le maire confirme qu'il existe un risque pour la sécurité d'éventuels gardiens selon les lieux et l'heure. Il ajoute que le problème principal d'incivilité – et non de criminalité – dans les parcs est posé par les Roms qui occupent les lieux la nuit près de huit mois par année.
- Concernant les médiateurs de nuit. Le maire trouve cette option intéressante, mais elle ne concerne que les zones habitées, non les parcs. Les travailleurs sociaux interviennent déjà jour et nuit dans les parcs, au skate park par exemple.
- Concernant la création de gardiens de parcs en uniforme. Le maire redit sa réticence en regard de la multiplication des uniformes. Créer un corps en uniforme supplémentaire, mais sans réel pouvoir, entraîne une ambiguïté sur la portée de l'action, mettrait ces personnes en danger et donnerait un message négatif à la population. C'est la police municipale qui doit remplir le rôle de prévention et de répression. Il n'est pas possible d'envoyer des succédanés de policiers sans formation dans certains lieux à certaines heures. Le maire essaiera de régler les problèmes de «l'infra-criminalité» dans les parcs. S'il n'y parvient pas, il proposera l'engagement de nouveaux postes de policiers, calibrés sur les problèmes, il ne veut pas en revanche s'engager sur la création de gardiens.

Discussion

Un commissaire (EàG) propose d'ajouter une invite afin de renforcer la motion: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'affecter du

personnel municipal spécifique à la salubrité et à la sécurité de nos parcs, en fonction des moyens disponibles et de lieux particulièrement identifiés.»

Un commissaire (UDC) propose de modifier l'amendement précédent et de remplacer «du personnel» par «des agents municipaux».

Une commissaire (Ve) pense que la motion va à l'encontre des efforts du magistrat pour revaloriser le travail des jardiniers et annonce son abstention sur la motion.

Un commissaire (LR) annonce que, le magistrat prenant déjà des mesures adéquates, son parti refusera la motion.

Une commissaire (S) remarque que rien n'est fait pour la sécurité et souhaite donc faire un deuxième amendement: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'interpeler le Conseil d'Etat pour une présence plus régulière et protectrice de la population de la part de la police cantonale.»

Un commissaire (MCG) refusera cette motion, il ne croit pas qu'il est judicieux d'ajouter une troisième couche d'uniforme. Il faut voter les budgets pour la police pour garantir la sécurité.

Une commissaire (LR) propose une autre invite en remplacement des deux précédentes: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de tout mettre en œuvre pour renforcer de manière significative la salubrité et la sécurité dans les parcs de la Ville.»

Une commissaire (DC) annonce qu'elle est opposée à la création d'une nouvelle police et qu'elle acceptera les deux amendements proposés, car il ne faut pas rester les bras croisés.

Votes

L'amendement d'Ensemble à gauche est refusé par 7 non (3 LR, 2 UDC, 2 MCG), 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 DC) et 1 abstention (Ve).

L'Union démocratique du centre retire son amendement.

La seconde invite de la motion est supprimée par 13 voix (2 EàG, 3 S, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG) et 1 abstention (1 Ve).

L'amendement socialiste est accepté par 8 oui (2 EàG, 3 S, 1 DC, 2 MCG), 5 non (3 LR, 2 UDC) et 1 abstention (1 Ve).

L'amendement libéral-radical qui remplace toutes les autres invites est accepté par 7 oui (3 LR, 2 UDC, 2 MCG), 7 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 DC).

La motion M-896 ainsi amendée est refusée par 8 voix (2 EàG, 3 S, 2 UDC, 1 DC) contre 5 (3 LR, 2 MCG) et 1 abstention (1 Ve).